

Province de Québec

Séance extraordinaire du conseil municipal de Laurierville, dûment convoquée par le directeur général et secrétaire-trésorier, M. Réjean Gingras, par l'entremise d'un avis de convocation, dont copie a été remis à chaque membre du conseil

Cette assemblée est tenue le mercredi 31 mars 2010 à 20h00, pour prendre en considération le sujet suivant :

- **Modification du calendrier 2010 des séances ordinaires du conseil municipal, afin de modifier la séance ordinaire prévue le 5 avril pour le 6 avril 2010.**

Sont présents : M. Mario Lessard, M. Charles-Omer Brassard, Mme Julie Bernard, M. Luc Côté, formant quorum sous la présidence du maire, M. Marc Simoneau. Le directeur général et secrétaire-trésorier, M. Réjean Gingras, est aussi présent.

Sont absents : Mme Pierrette Payeur et M. Daniel Fortin.

Résolution : 2010-055

Modification du calendrier 2010 des séances ordinaires.

Attendu que la municipalité de Laurierville a adopté son calendrier des séances ordinaires pour l'année 2010 lors de la séance ordinaire du 7 décembre 2009, en vertu de la résolution numéro 2009-248;

Attendu que le calendrier des séances ordinaires pour l'année 2010 prévoit la tenue d'une séance ordinaire le 5 avril 2010;

Attendu que le lundi 5 avril 2010 est une journée fériée selon l'article 61 de la Loi d'interprétation;

En conséquence, il est proposé par Mme Julie Bernard, appuyé par M. Charles-Omer Brassard, et résolu unanimement, de modifier le calendrier des séances ordinaires pour l'année 2010, en changeant la date du 5 avril 2010 pour la date du 6 avril 2010.

Qu'un avis public du contenu de la présente résolution soit publié par le directeur général et secrétaire-trésorier, conformément à l'article 148.0.1 du Code municipal du Québec.

Adoptée

Résolution : 2010-056

Clôture de l'assemblée

Proposé par M. Charles-Omer Brassard, appuyé par Mme Julie Bernard et résolu unanimement, que l'assemblée soit levée.

Adoptée

Je, Marc Simoneau, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par mois de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

Maire.

directeur général et secrétaire-trésorier.